

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
**Délibération n°DC2018/117**

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 83

Votants : 87 (dont 4 pouvoirs)

**POUR : 87 (100%)**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à 18h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 07/12/2018

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes BAUDART M., BEGNY A., COURAULT J., FOURCART MH, HERBAY C., JACQUET G., LENFANT M., LESUEUR P., MELIN P., MERCIER A., NOIRANT L., PAYEN F., PIEROT C., RAULIN S., ROGER M., THOMAS A., VERNEL M. et MM ADAM C., ADIN M., ALBAUD G., BARRE R., BEBIN P., BESANCON T., BIENVENU B., BOIZET G., BOUILLON D., BOUILLON J., BOUILLON M., BOXEBELD P., BROUILLON P., BROYER J., CANIVENQ R., CANNAUX F., CARPENTIER D., COLSON D., CORNEILLE JP, DANNEAUX D., DEBOURCES C., DEGLAIRE G., DEGLAIRE T., DEMISSY P., DUGARD Y., DUMANGE D., ETIENNE P., GIRONDELOT B., GODART O., GOMEZ JB, GROSSELIN J., HAULIN B., LAMY D., LANTENOIS J., LAURENT CHAUVET P., LEONI A., LESOILLE P., MALVAUX A., MASSON JP, MATHIAS F., MEENS F., MEIS M., MENDES M., MIELCAREK C., MOUTON F., MULLER JC, NICOLITCH C., NIZET D., NIZET J., OUDIN H., PHILIPPE L., PIC JY, PIERSON F., QUEVAL G., RACOUR P., RATAUX F., RAULET O., RENARD D., RICHELET JP, ROBIN D., SIGNORET F., SIMON S., SINGLIT B., THIERION V., VAIRY L., VALET B.

Représentés : M. HUREAU B. donne pouvoir de vote à Mme PIEROT C., M. MANCEAUX C. donne pouvoir de vote à M. RENARD D., M. POTRON F. donne pouvoir de vote à M. LAURENT CHAUVET P. et M. RAUSSIN B. donne pouvoir de vote à M. SIGNORET F.

**OBJET : ENREGISTREMENT D'UNE DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS SUR LE  
BUDGET DECHETS MENAGERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui retient dans un principe de prudence, comme dépenses obligatoires, certaines dotations aux provisions ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M4 qui permet aux communes d'améliorer leur information budgétaire et financière ;

Vu la délibération n°DC2018/28 du Conseil communautaire du 22/03/2018 adoptant le Budget Déchets Ménagers 2018 ;

Considérant la volonté de donner une image sincère du budget Déchets Ménagers et de respecter le principe de prudence quant au risque potentiel d'impayés sur les redevances d'ordures ménagères,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'acter et d'enregistrer comptablement la dépréciation des actifs circulants (article 6817) pour un montant de 40 000 euros inscrits budgétairement au Budget Primitif de 2018
- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET